

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**S O M M A I R E**  
DU RECUEIL N°11 - 1<sup>ER</sup> JUIN 2009

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

Compte rendu de la Commission Permanente du 7 mai 2009..... 5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 24 avril, du 7 et 12 mai 2009 fixant le prix de journée « hébergement » et « dépendance » de quatre établissements, à caractère social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009..... 41

- Arrêté du 11 mai 2009 fixant les différentes prestations du foyer logement « Les Romarins » à Marseille ..... 44

- Arrêtés du 29 avril et 12 mai 2009 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 45

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 21 et 23 avril 2009 fixant le prix de journée de trois établissements hébergeant des personnes adultes handicapées ..... 47

- Arrêtés du 7 mai autorisant la création de deux services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés moteurs ..... 49

**Service de l'accueil familial**

- Arrêtés du 5 mai 2009 relatifs à quatre accueils à domicile, à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 51

**DIRECTION DE L'ENFANCE**

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêté du 5 mai 2009 relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice budgétaire 2009 de l'établissement « Accueil Saint-Vincent » à Marseille..... 56

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'ECONOMIE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Service gestion des routes**

- Arrêté du 28 avril 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 15 - commune de Meyrargues et Peyrolles..... 57

- Arrêté du 5 mai 2009 autorisant la mise en place d'un ralentisseur sur la Route Départementale n° 16 - commune de Salon-de-Provence.....	55
- Arrêté du 6 mai portant réglementation temporaire de la circulation sur la commune d'Aix-en-Provence.....	60

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LE CONSTRUCTION, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté du 30 avril 2009 fixant la composition des membres de la Commission Locale d'Information de Cadarache .....	62
--	----

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 MAI 2009

#### N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention 2009 allouée à l'association Resados à Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Resados, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

#### N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 2 505,02 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

#### N° 3 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Convention d'abondement au Fonds Départemental de Compensation du handicap entre le département des Bouches-du-Rhône et le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées 13 (MDPH 13).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de verser au Fonds Départemental de compensation du handicap géré par le Groupement d'intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées 13, un abondement de 60 000 € au titre de l'année 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- la convention d'abondement correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport,

- la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap des Bouches-du-Rhône dont le projet est joint en annexe du rapport.

Monsieur Charroux ne prend pas part au vote.

#### N° 4 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2<sup>ème</sup> répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 45 163 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

#### N° 5 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Projet 1224B - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, au Centre d'Interprétariat de Liaison, une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Général accueillant du public,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### N° 6 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association Coridys - Actions en matière de soutien et d'aide aux personnes atteintes de dysfonctionnements neurologiques - Projet 11763C - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à l'Association Coridys, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 7 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Renouvellement de la participation financière en faveur de l'association Icom'provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une participation financière de 13 000 € à l'association Icom'Provence pour la réalisation de son action destinée à la mise en place d'atelier de stimulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées.

**N° 8 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Participation financière d'un montant de 30.000 € proposée en faveur de l'association Handitoit pour la poursuite de son projet expérimental destiné à favoriser l'accès au logement des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Handitoit une subvention de 30.000 € pour la poursuite de son projet expérimental destiné à favoriser l'accès des personnes handicapées à un logement adapté,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 9 janvier 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 9 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Renouvellement d'une action d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises agricoles et rurales - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) une subvention d'un montant de 46 200 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de création ou de reprise de très petites entreprises agricoles et rurales, en faveur de bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 10 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action de soutien et d'accompagnement d'exploitants agricoles - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans, une subvention d'un montant de 110 300 € correspondant au renouvellement d'une action de soutien et d'accompagnement social d'exploitants agricoles bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 11 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Diffusion de la culture scientifique : Dispositif Protis : Association Andromède.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Andromède une subvention d'un montant de 10 000 € en fonctionnement pour ses actions de diffusion de culture scientifique notamment auprès des collégiens du Département,

- d'approuver la convention annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

**N° 12 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Doctoriales en Provence 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au Pôle de Recherche Enseignement Supérieur Aix-Marseille Université (PRES AMU), pour le compte du Collège Doctoral PRES AMU, pour l'organisation des Doctoriales en Provence 2009.

**N° 13 - RAPPORTEUR : M. MARTINET**

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre: attribution de subventions d'investissement pour 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au GIPREB, au titre de 2009, une subvention d'investissement d'un montant global de 136 799,19 € pour le financement des opérations suivantes :
  - 14 000,00 € pour le suivi écologique 2009,
  - 37 000,00 € pour le suivi exceptionnel 2009,
  - 9 000,00 € pour l'étude de transplantation zostères,
  - 2 100,00 € pour l'assistance juridique,
  - 74 699,19 € pour l'étude socio-économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de ces décisions.
- d'autoriser, la prorogation exceptionnelle, jusqu'au 31 décembre 2010, du délai de validité des subventions attribuées pour le suivi exceptionnel 2006 et le suivi exceptionnel 2007.
- d'autoriser, la prorogation exceptionnelle, jusqu'au 31 décembre 2009, afin de permettre le mandatement du solde, du délai de validité des subventions attribuées pour l'étude de définition de l'expérimentation du tunnel du Rove et l'extension du modèle LNHE,
- de prononcer la caducité des subventions attribuées pour les opérations suivantes :
  - Extension du suivi des échanges Berre Bolmon Rove (bilan hydrique), Suivi Ecologique 2003, Schéma d'orientations, Captage de naissains, Suivi écologique 2005, Qualité des Eaux de Baignade 2005, Etude bathymétrique, Concertation 2005, Suivi écologique 2006, Qualité des Eaux de Baignade 2006, Film, Suivi écologique complément 2006, Qualité des Eaux de Baignade complément 2006, Etude filières élimination valorisation des ulves, Campagne mesures pour modélisation, Suivi écologique 2007

**N° 14 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI**

OBJET : Atmo Paca - Cotisation 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement, à l'association Atmo Paca, de la cotisation du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2009, soit 43 827,00 €.

**N° 15 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 3<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux des Bouches-du-Rhône pour une action dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N° 16 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Association pour la Réhabilitation des Parcours Marseille Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 490,00 € à l'Association pour la Réhabilitation des Parcours Marseille Cassis (ARMC),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'ARMC qui précise les modalités pratiques d'exécution de ces actions.

**N° 17 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 1<sup>ère</sup> répartition des crédits du programme d'aide à l'hébergement touristique - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique et du SDOT, au titre de l'exercice 2009 et conformément au tableau figurant dans le rapport des subventions d'équipement pour un montant de 3.934 € et de fonctionnement de 14.696 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 18.630 €

**N° 18 - RAPPORTEUR : M. OLMETA**

OBJET : 3<sup>ème</sup> répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 007,97 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de trois demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

**N° 19 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Gestion hydraulique, soutien à la filière riz et réduction des pollutions en Camargue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer un crédit de 40.000 € au Syndicat Mixte de Gestion des ASA pour le projet de restructuration des Associations d'Assainissement de Camargue 2009.
- d'attribuer, dans le cadre du programme de soutien à la riziculture camarguaise, au titre de l'exercice 2009, un montant global de subventions de fonctionnement de 90.000 €, soit :
  - . 70.000 € au Centre Français du Riz pour l'aide à la recherche en riziculture,
  - . 20.000 € au Syndicat des Riziculteurs de France et Filière pour la promotion et la valorisation du riz de Camargue.
- d'attribuer à la Chambre d'Agriculture :
  - . 7.788 € au titre de l'étude sur les pollutions d'origine agricole en Camargue d'un montant de 51.920 €,
  - . 13.104 € au titre de l'étude sur les déchets agricoles en Camargue d'un montant de 43.680 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

**N° 20 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau : programme d'hydraulique agricole remodelé - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention du programme départemental d'hydraulique agricole détaillées dans le rapport et son annexe
- d'allouer un crédit de 10.000 € à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, prorogeant d'un an le crédit de 38.400 € alloué au Syndicat Intercommunal Vigueirat-Vallée des Baux.

**N° 21 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Répartition de l'enveloppe de subventions départementales de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 897 € au titre de l'aide allouée aux organismes à vocation agricole.

**N° 22 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Protection des végétaux : lutte contre la Sharka et le feu bactérien.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer les subventions suivantes :
  - . 72.000 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (Fredon) dont 62.000 € pour la lutte contre la Sharka et 10.000 € pour la lutte contre le feu bactérien,
  - . 8.000 € au Grceta de Basse Durance pour le programme de lutte renforcée contre le feu bactérien,
  - . 45.000 € à la station expérimentale « La Pugère » pour le programme de recherche / développement sur le feu bactérien ;

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, à intervenir entre le Département et la Fredon d'une part, et la station expérimentale « La Pugère » d'autre part.

La dépense totale correspondante, s'élève à 125.000 €.

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Structuration des filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide à la structuration des filières, au titre de l'exercice 2009:

- d'allouer un crédit de :

- 35.000 € à la Sica « Fruits et Nature »,
- 9.000 € à la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural,
- 5.000 € à la Fédération Méditerranéenne Oléiculture, Santé,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie avec la Sica « Fruits et Nature » dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale s'élève à 49.000 €.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Promotion des produits agricoles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles au titre de l'exercice 2009:

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- . 1.200 € à l'association des Compagnons de l'Olivier du Pays d'Aix,
- . 1.000 € au Comité des Fêtes de Mouriès pour l'organisation de la fête des olives vertes à Mouriès,
- . 1.000 € à l'association « l'olive et l'olivier » pour la grande fête de l'olive et de l'olivier à Aubagne,
- . 6.000 € à l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux dont 3.000 € pour le marché aux huiles et 3.000 € pour la fête de l'huile d'olive nouvelle à Mouriès,

- de procéder aux pré-engagements de deux demandes conformément au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 9.200 €.

**N° 25 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Commune d'Istres - Rétrocession à titre gratuit d'un terrain au bénéfice de la hoirie Francizod.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AD n° 32 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune d'Istres,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur Claude Francizod et Madame Nicole Francizod,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura aucune incidence financière sur le budget départemental.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Commune de Saint-Victoret - Rétrocession de cession gratuite au bénéfice de la SCI Le Kesbel.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles cadastrées sections AA n° 20 et AA n° 21 d'une contenance de 1034 m<sup>2</sup> et 164 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Saint-Victoret,

- d'autoriser leur rétrocession gratuite à la SCI Le Kesbel,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 27 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 44g - Allauch- Aménagement du carrefour des Aubagnens - Convention de fonds de concours avec la Commune d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour des Aubagnens sur la RD 44g à Allauch,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 1 055 000,00 € TTC sera financée, ainsi qu'il suit:

- 735 000,00 € TTC (part départementale),
- 250 000,00 € TTC (part de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole),
- 70 000,00 € TTC (part de la Commune d'Allauch).

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 9 - Communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Cabriès - Autorisation de lancement de la procédure d'enquêtes publiques en vue de la poursuite de l'opération mise à 2x2 voies - section du Réaltor approuvée par les programmes d'intervention au titre de la politique publique routière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération de mise à 2x2 voies de la RD9 section du Réaltor, telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du POS de Cabriès, l'enquête parcellaire et l'enquête au titre de la loi sur l'eau et à engager les procédures utiles et notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu pour la réalisation de l'opération,
- de mettre en place les autorisations de programmes nécessaires.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 42e - Gémenos - Aménagement entre la RD 396 et la RD 8n. Convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 42e entre la RD 396 et la RD 8n à Gémenos,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

La dépense de 1 000 000 € TTC sera financée, ainsi qu'il suit :

- 615 000 € TTC (part départementale),
- 201 000 € TTC (part de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole),
- 184 000 € TTC (part de la Commune de Gémenos).

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 46g - Greasque - Route de la Diote - Echange de terrains entre le Département et les consorts Talassinos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer, inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Gréasque section AO n°158, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser l'échange sans soulte, conformément à l'évaluation du service France Domaine, de cette parcelle appartenant au Département avec la parcelle cadastrée section AO n°160, de même superficie, appartenant aux conjoints Talassinis,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette décision n'a aucune incidence budgétaire.

**N° 31 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Modification de la composition de la Commission d'Action Sociale des personnels du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé la désignation de trois membres supplémentaires de l'administration à la Commission d'Action Sociale :

- le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ou son représentant,
- le chef du Service de l'Action Sociale.

**N° 32 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Autorisation de conclure une charte de partenariat avec la SNCF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la SNCF une charte de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, afin de favoriser l'utilisation du train (lignes TER) lors des déplacements domicile / travail des agents en région PACA.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 33 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Contrat d'affermage pour le service de restauration du personnel à l'Hôtel du Département : Avenant n° 4.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 4,50 € la participation du Conseil Général aux repas pris au restaurant Carré Bleu.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage annexé au rapport.

Les dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, soit pour les sept derniers mois de l'année une dépense supplémentaire nette estimée à 15.000 €.

**N° 34 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Convention de restauration en faveur du personnel du Conseil Général : Avenant n° 6 de la Convention avec le restaurant Europrogramme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

A approuvé la modification des tarifs des repas pris au restaurant Europrogramme ainsi que la revalorisation de la participation du Conseil Général au bénéfice des agents du Conseil Général à hauteur de 4,50 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la société Compass Group France (Eurest) l'avenant n° 6 à la convention de restauration avec le restaurant inter entreprises Europrogramme au bénéfice des agents départementaux, annexé au rapport ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les dispositions relatives à la revalorisation de la participation repas sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**N° 35 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Convention de restauration en faveur du personnel du Conseil Général : Avenant n° 2 à la Convention avec le restaurant France Télécom Colbert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

A approuvé la revalorisation de la participation du Conseil Général aux repas pris par ses agents dans le restaurant France Télécom Colbert à hauteur de 4,50 €.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de restauration pour le restaurant France Télécom Colbert avec société Compass Group France et France Telecom, annexé au rapport.

Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**N° 36 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Aides financières aux agents du Département : principe de versement direct aux créanciers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le principe, du versement direct aux créanciers, dans les conditions fixées dans le rapport, du secours financier attribué par le Conseil Général, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des agents départementaux en difficulté.

Cette disposition n'a aucune incidence financière.

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition et la maintenance de licences Business Objects Set Analysis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'acquisition et de maintenance de licences Business Objects Set Analysis pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de deux ans.

**N° 38 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots d'assistance technique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance technique pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur :

Lot 1 : Normalisation des applications en vue de leur déploiement,

Lot 2 : Assistance à la mise en place et à la réalisation d'outils décisionnels.

La durée des marchés sera de 3 ans.

**N° 39 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Complément à apporter au marché issu du dialogue compétitif portant sur l'évolution des services de téléphonie du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération n° 48 du 26 octobre 2007, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Le paiement de la formation relative à la mise en œuvre du marché d'évolution des services de téléphonie du Conseil Général des Bouches-du-Rhône se fera sur l'imputation 011-0202-6184-2, dans le cadre des montants prévus dans ce marché. »

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat de licences Microsoft.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un contrat d'achat de licences Microsoft avec l'UGAP.

Le budget s'élève pour les trois années du marché à :

Année 1 : 1.200.000 €,

Année 2 : 1.200.000 €,

Année 3 : 1.200.000 €.

**N° 41 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Extension et restructuration de la caserne de gendarmerie de Carry le Rouet : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la caserne de gendarmerie de Carry le Rouet:

- d'acter le non respect des prescriptions de la convention tenant aux délais de la demande de quitus et aux délais de sa délivrance ainsi

que celles afférentes aux pénalités de retard,

- de constater que la Saem Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat y afférent,
- d'établir le coût définitif de l'opération, amendé en séance, à la somme de 2 357 473,97 € (soit 42,13 € supplémentaires) et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 5 225,03 € ; cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Saem Treize Développement.

**N° 42 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Aménagement du Centre d'Etudes, de Restauration et de Conservation des Oeuvres du Museon Arlaten (C.E.R.C.O.) : . modification du programme. approbation de l'avant projet définitif.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la modification du programme de l'aménagement du Centre d'Etudes, de Restauration et de Conservation des Œuvres du Musée Arlaten,
- d'approuver l'avant projet définitif et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 4 533 916,00 € T.T.C (valeur février 2008 ),
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Madame Anne Levy, architecte mandataire, à 445 027,65 € HT, soit 532 253,07 € T.T.C (valeur base marché).

**N° 43 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Construction de la pouponnière de Montolivet à Marseille : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction de la pouponnière de Montolivet à Marseille :

- d'acter le non respect des prescriptions de la convention tenant aux délais de la demande de quitus et aux délais de sa délivrance ainsi que de celles afférentes aux pénalités de retard,
- de constater que la Saem Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat y afférent,
- d'établir le coût définitif de l'opération à la somme de 3 228 064,61 € et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 7 402,31 € ; cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- d'émettre les titres de recette correspondant au reliquat du trop versé, soit la somme totale de 29 919,03 €.
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la Saem Treize Développement.

**N° 44 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Réhabilitation d'un immeuble sis quartier Les Chartreux à Marseille destiné à la Maison de la Solidarité « Les Chartreux » : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble sis quartier les chartreux à Marseille destiné à la Maison de la Solidarité « les Chartreux » :

- d'acter le non respect des prescriptions de la convention tenant aux délais de la demande de quitus et aux délais de sa délivrance ainsi que de celles afférentes aux pénalités de retard,
- de constater que la Saem Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat y afférent,
- d'établir le coût définitif de l'opération amendé en séance, à la somme de 2 837 758,82 € (soit 113,14 € supplémentaires) et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 7 072,07 € ; cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la Saem Treize Développement.

**N° 45 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Rénovation de l'immeuble sis 66 A rue Saint Sébastien à Marseille : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la rénovation de l'immeuble sis 66 A rue Saint Sébastien à Marseille :

- d'acter le non respect des prescriptions de la convention tenant aux délais de la demande de quitus et aux délais de sa délivrance ainsi

que celles afférentes aux pénalités de retard,

- de constater que la Saem Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat y afférent,
- d'établir le coût définitif de l'opération à la somme de 2 491 836,72 € et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 6 289,51 € ; cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la Saem Treize Développement.

**N° 46 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Maison de l'Enfance et de la Famille « Le Redon » sise 14 chemin Adrien Gerbe à Marseille (9<sup>ème</sup>) - Remplacement de la clôture périphérique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le remplacement, aux frais exclusifs du Département, de la clôture périphérique de la propriété départementale sise 14 chemin Adrien Gerbe 13009 Marseille pour un montant de 15 000,00 € TTC. La réalisation des travaux sera engagée sur marché à procédure adaptée,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 47 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation entre le Centre Social L'Abeille et le Département, relatif aux locaux occupés par les services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation à titre gratuit jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, pour l'occupation par les services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité d'un local appartenant à l'association Centre Social l'Abeille et situé cité de l'Abeille – route de Ceyreste – 13600 La Ciotat.

La dépense correspondant au montant des charges annuelles s'élève à 3 282,47 €.

**N° 48 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Suppression de la régie de recettes du service des procédures d'urgence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- la suppression de la régie de recettes du Service des Procédures d'Urgence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

**N° 49 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Création d'une régie de recettes pour la gestion de la Maison de la Sainte Victoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- la création d'une régie de recettes à la Maison de la Sainte Victoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

**N° 50 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation du Département par la société d'assurance Gras Savoye, d'un montant de 12 787 € au titre de l'incendie survenu au véhicule Renault Laguna immatriculé 450AJR13,
- d'autoriser la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférent.

**N° 51 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Mandat spécial. Assemblée générale de la fédération nationale des travaux publics le 24 mars 2009 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Madame Janine Ecochard afin de lui permettre de participer à l'assemblée générale de la fédération nationale des travaux publics qui s'est tenue le 24 mars 2009 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 52 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour l'achat et la fourniture de vêture de travail pour certains agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'achat et de livraison de vêture de travail destinée aux services du Conseil Général, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel HT minimum de 50 000 € (soit 59 800 € TTC) et maximum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC).

**N° 53 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour la fourniture et la livraison de fuel ordinaire domestique pour l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture et la livraison de fuel ordinaire domestique pour l'Hôtel du Département, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26.I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

**N° 54 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer le Contrat Local de Sécurité Transports de la ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat Local de Sécurité Transports de la Ville de Marseille joint au rapport.

**N° 55 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel des bénéficiaires du RMI au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 375 750 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de 109 bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 56 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Aide au démarrage d'un chantier d'insertion - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'association Declic 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Declic 13 une subvention d'un montant de 16 000 €, au titre de l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 57 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action logements temporaires - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Adai 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer l'A.D.A.I. 13 une subvention de 24.000,00 €, pour le renouvellement 2009 de l'action « Dispositif partenarial d'hébergement

temporaire » en faveur de 12 ménages bénéficiaires du RMI ou de l'API,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 58 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ Propreté 13 ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Geiq Propreté 13 une subvention d'un montant de 42 000 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de 14 bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 59 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action de développement et de promotion vers l'emploi dans la filière Hôtellerie Restauration traditionnelle - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 51 667 € au titre du renouvellement de l'action de développement et de promotion vers l'emploi dans l'hôtellerie - restauration traditionnelle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 60 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Agrément des opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2009 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'agréer le C.C.A.S de Miramas qui sera chargé en 2009 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de lui attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, un montant total de 48 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, à intervenir avec le C.C.A.S de Miramas, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Monsieur Vigouroux ne prend pas part au vote.

**N° 61 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2<sup>ème</sup> répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 175 900 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association « Handident Paca ».

**N° 62 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Repas bio au collège. Année scolaire 2008 - 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la participation du Département à l'opération « Produire et Manger bio en PACA » pour les collèges Thiers, Monticelli, Laurencin, Marseilleveyre et Les Bartavelles à Marseille.

Cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'agence comptable du Lycée Périer, gestionnaire du service de la demi - pension pour les collèges Thiers, Monticelli et Laurencin, à hauteur de 2 046,00 € et de respectivement 1 839,00 € et 924,00 € aux agences comptables des cités mixtes Marseilleveyre et Marcel Pagnol / Les Bartavelles.

La dépense totale s'élève à 4 809,00 €.

**N° 63 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dispositif Pame Collèges publics et privés année 2008-2009 - Demandes d'aides au transport 2008-2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 3 440,00 € aux collèges publics figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 5<sup>ème</sup> répartition des crédits Pame,
- d'attribuer à des collèges publics des subventions d'un montant total de 10 845,00 € suivant le détail figurant en annexe 2 pour le transport des collégiens sur différentes opérations,
- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 3 du rapport, à réaffecter des reliquats de subventions Pame.

La dépense totale s'élève à 14 285,00 €.

**N° 64 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 91 500,00 € selon le tableau joint au rapport.

**N° 65 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2009 - 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2009 à des organismes à caractère éducatif conformément au tableau joint en annexe du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 80 500,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Méditerranée Sans Frontières, l'Association pour les Concerts des Chorales et Orchestres Départementaux Scolaires du 13 (Accords13) et le Foyer Socio-Educatif Edouard Manet les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 66 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à des collèges publics pour l'acquisition ou le remplacement de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, conformément à l'annexe I du rapport, pour un montant total de 26 545,00 €.
- d'autoriser les réaffectations de reliquats de subventions d'investissement indiquées dans le rapport en annexe II, au bénéfice des collèges Pierre Puget à Marseille, Georges Brassens à Bouc Bel Air, et Jacques Prévert à Saint Victoret.

**N° 67 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Construction du Collège Marc Ferrandi à Septèmes Les Vallons : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la construction du collège Marc Ferrandi à Septèmes Les Vallons

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'établir le coût définitif de l'opération à la somme de 12 893 088,14 € TTC et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 28 519,64 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention

**N° 68 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Soutien au projet de Recherche et Développement Rfid Aero du pôle de compétitivité SCS - Appel à Projets Du Fui n° 5.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien au projet de R&D Rfid Aero du pôle de compétitivité SCS :

- d'allouer une subvention de 175 975.98 € à l'Université de Provence pour le compte de l'Institut des Matériaux Microélectroniques Nanosciences de Provence (IM2NP).
- d'allouer une subvention de 79 971.63 € à l'Ecole des Mines de Saint Etienne pour le département PS2 du Centre de Microélectronique de Provence,
- d'autoriser la signature de la convention cadre entre l'Etat et les Collectivités Territoriales relative au financement de ces projets jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la signature des conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport, entre le Conseil Général et les bénéficiaires,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 69 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Soutien aux projets de Recherche et Développement Mpub, Smartstack et Optim du pôle de compétitivité SCS - Appel à Projets du Fui n° 6.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de R&D du pôle de compétitivité SCS :

- d'allouer :
- 187 000 € à l'Université de la Méditerranée, pour le groupe de recherche Erics, partenaire du projet Mpub,
- 239 458 € à l'Ecole des Mines de Saint Etienne, pour le Centre de Microélectronique de Provence, partenaire du projet Smartstack,
- 299 592 € à l'Université Paul Cézanne, pour l'Institut des Matériaux Microélectroniques Nanosciences de Provence, partenaire du projet Optim.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions suivantes dont les projets sont joints au rapport,
- conventions cadre entre l'Etat et les Collectivités Territoriales relatives au financement des projets de R&D Mpub, Smartstack et Optim portés par le pôle SCS,
- conventions d'application spécifiques entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les bénéficiaires.

**N° 70 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2009, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la Socoma et à la Siagi pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 27 208,10 €, soit 9 953 € pour la Socoma et 17 255,10 € pour la Siagi.

**N° 71 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Demande de financement d'une étude d'expertise des bâtiments des huit copropriétés « La Maille II » à Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence une participation de 10 080 € destinée à accompagner le financement d'une étude d'expertise de structure des bâtiments de huit copropriétés de la Maille II à Miramas d'un montant H.T. de 67 200 €, préalable à la mise en œuvre d'une O.P.A.H. « copropriété dégradée ».

**N° 72 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 7n - Sénas - Aménagement du carrefour de sortie A7 - Convention de partenariat entre le Département et la société ASF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de sortie de l'A7 sur la RD 7n à Sénas, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à passer avec la Société des Autoroutes

du Sud de la France, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 966 000 € TTC est ainsi répartie :

- 644 000 € TTC, représentant la part départementale,
- 322 000 € TTC, représentant la part de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

**N° 73 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD17 - Commune de Fontvieille - Cessions de délaissés routiers à Monsieur et Madame Frédéric Bert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Fontvieille, section CO n°151 pour 775 m<sup>2</sup>, section CO n° 155 pour 717 m<sup>2</sup>, section CV n° 88 pour 2 318 m<sup>2</sup> et section CW n°85 pour 2 653 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 6 463 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à Monsieur et Madame Frédéric Bert pour un montant de 2 600 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 74 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le document intitulé « Accord du gestionnaire » afin qu'il puisse être intégré au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette opération n'a aucune incidence sur le budget départemental.

**N° 75 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD99 - Plan d'Orgon - Cession de parcelles à la Commune de Plan d'Orgon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Plan d'Orgon, section BI n° 264, n° 267, n° 268 pour une superficie totale de 7 168 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à la commune de Plan d'Orgon pour un montant de 30 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 76 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. RAIMONDI**

OBJET : Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gardanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Gardanne sous réserve de prendre en compte les observations concernant les Emplacements Réservés au bénéfice du Département.

**N° 77 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. RAIMONDI**

OBJET : Avis du Département sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peynier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision générale n°1 du PLU de Peynier compte-tenu de :

- l'importance du mitage généré par les 82,4 ha classés Nh (zone naturelle habitée à caractère paysager), et la perte de terres agricoles et paysagères liée au zonage AUE 1, 2 et 3,
- du non respect des préconisations du schéma départemental de développement commercial pour la Haute Vallée de l'Arc,
- des problèmes posés par la zone Aa affectée à la production d'énergie photovoltaïque et, notamment de son importance (147 ha) sur des espaces agricoles de qualité,
- de l'ensemble des observations concernant le domaine des routes, liées notamment à l'emplacement réservé n° 11 et aux problèmes de desserte du secteur AUE1, 2 et 3.

**N° 78 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Rapport de ratification. Déplacement officiel en Algérie, du 07 au 09 février 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre des déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Algérie, du 07 au 09 février 2009, d'une délégation du Conseil Général,

- d'entériner les dépenses à hauteur de 71.782 €.

**N° 79 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Formation professionnelle - conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les organismes Imf et Afad.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Institut Méditerranéen de Formation (IMF) et de recherche en travail social et à l'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) des subventions d'un montant total de 255 880, 25 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, pour le renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 80 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action pour la promotion de l'économie sociale et solidaire et développement de structures d'activité et de services d'utilité sociale - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant de 50 000 €, relative au renouvellement de plans d'accompagnement individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 81 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action d'insertion sociale - Convention liant le Conseil Général et l'Association Confluences Méditerranéennes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Confluences Méditerranéennes une subvention d'un montant de 30.000,00 € pour le renouvellement 2009 de l'action intitulée « Itinéraires interculturels »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 82 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Aide au démarrage d'un chantier d'insertion - convention liant le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association Pour le Retour à l'Emploi Stable.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Pour le Retour à l'Emploi Stable (A.P.R.E.S) une subvention d'un montant total de 16 000 €, au titre de l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 83 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches-du-Rhône - Avenant n° 2 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie du 1er janvier 2009 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2, joint au rapport, à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie, conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec la société Electricité de France, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

**N° 84 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2008 du département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le Ccas d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 18 à la convention du 12 décembre 1989, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le Ccas d'Aix-en-Provence, fixant la participation financière 2008 au fonctionnement du service de travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées à 10 000,00 €.

**N° 85 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2008 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat géré par le Ccas d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 14 à la convention du 22 décembre 1988, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant à 8.000 € la participation financière 2008 pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat, en direction des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, géré par le Ccas d'Aix-en-Provence.

**N° 86 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au Fonctionnement des Associations Sportives. Année 2009 - Deuxième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer la demande du « Football Club de Miramas » avec une proposition d'attribution de 1.500 €,
- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2009 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.489.452 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 87 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. ROUZAUD**

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2009 formulées par des associations de sports et de loisirs: 1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2009, des subventions d'investissement pour un montant total de 91.600 € aux associations figurant dans l'annexe 1 du rapport.
- d'annuler les deux subventions suivantes allouées à l'association « ASPTT Marseille », le projet de réaménagement du complexe René Magnac n'étant plus d'actualité pour le club :
  - 200 000 € (délibération du 20 juillet 2007),
  - 200 000 € (par délibération du 10 mars 2006).

**N° 88 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestation 3<sup>ème</sup> répartition et fonctionnement manifestation 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, des subventions à des associations pour l'organisation de manifestations sportives pour un montant de 258 400.00 € et à des associations pour l'organisation de manifestations de sports et de loisirs pour un montant de 29 200.00 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 € la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense totale correspondante s'élève à 287.600 €.

**N° 89 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subvention départementale à l'association Léo Lagrange Animation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2009, des subventions pour un montant total de 142 000 €, réparties conformément aux tableaux joints au rapport, à l'association Léo Lagrange Animation pour :
- le fonctionnement et la mise en place d'actions dans ses centres d'animations situés dans les communes de Carry le Rouet, Marseille (Frais Vallon), La Penne sur Huveaune, Salon de Provence, La Bouilladisse, Auriol,
- la mise en place d'opérations en réseau et le fonctionnement du siège de l'association.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001 pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

**N° 90 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Participation du Département au onzième Salon des Jeunes de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la commune de Martigues une subvention de 20 000 € pour l'organisation du 11<sup>ème</sup> Salon des Jeunes qui se déroulera du 14 au 17 mai à la Halle de Martigues.

**N° 91 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA**

OBJET : Centres sociaux - Année 2009 - 1<sup>ère</sup> répartition des subventions :

- de fonctionnement général,
- pour les projets (exceptionnels + insertion),
- pour les projets relevant du programme de développement social local,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 633.850 €, ainsi répartis :
- 447.000 € pour le fonctionnement général,
- 131.500 € pour les projets (exceptionnels + insertion),
- 55.350 € pour les projets relatifs au programme de développement social local,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.
- 

**N° 92 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 au Cucs de Vitrolles 2007 - 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, joint au rapport, au Contrat urbain de cohésion sociale de la ville de Vitrolles pour les années 2007 - 2009.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

M. Obino ne prend pas part au vote.

**N° 93 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Politique de la Ville - Charte du relogement de la Ville de Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la Charte de Relogement de la ville de Miramas.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote.

**N° 94 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Ville de Marseille - Année 2008 - Cotisation pour le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre en charge 50% des dépenses locatives supportées par la Ville de Marseille pour les locaux utilisés par le Centre Interministériel de Renseignements Administratifs (CIRA), soit une participation départementale de 39.491 € pour l'année 2008.

**N° 95 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Simiane - Collongue : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège de Simiane - Collongue :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'établir le coût définitif de cette opération, amendé en séance, à la somme de 17 283 885,56 € TTC (soit 74,41 € supplémentaires) et autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 38 528,10 € TTC cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

**N° 96 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Roquepertuse à Velaux: Création de salles d'enseignement, réaménagement de la demi-pension et accessibilité handicapés : Validation de l'Avant-Projet Définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'opération de création de salles d'enseignement, de réaménagement de la demi-pension et d'accessibilité handicapés au collège Roquepertuse de Velaux,

- de valider l'avant-projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1.339.458,66 € T.T.C. valeur au mois m0 (novembre 2007) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 4 190,70 € H.T. soit 5.012,08 € T.T.C., sera passé avec le groupement Bajolle – Gianni - Brace, portant le montant des honoraires à 93 354,58 € H.T., soit 111 652,08 € T.T.C.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 -III alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics.

**N° 97 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Participation des Départements du Var et du Gard au fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- l'avenant n° 13 à la convention du 21 février 1996 relative à la participation du Département du Var aux charges de fonctionnement du collège Ubelka à Auriol, fixant à 31 725,00 € le montant de sa participation pour l'exercice 2009,
- l'avenant n° 21 à la convention du 21 juillet 1988 relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, fixant à 24 243,00 € le montant de sa participation pour l'exercice 2009.

Ces recettes s'élève à 55 968,00 €.

**N° 98 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Désaffectation des anciens locaux du collège Jean Jaurès à la Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la proposition de désaffectation des terrains d'assiette portant les références cadastrales AL 328, pour une superficie de 2 775 m<sup>2</sup>, et AC 99, pour une superficie de 1 910 m<sup>2</sup>, ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Jean Jaurès à la Ciotat.

M. le Préfet, après avis de l'autorité académique, prononcera par arrêté la désaffectation des terrains et locaux précités.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 99 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service, pour l'exercice 2009, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 100 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Commandant Cousteau de Rognac : Remplacement des menuiseries extérieures.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'annulation de l'opération initiale GT 02/044 de programmation triennale 2002 - 2004 de grosses réparations dans les collèges relative à la réfection des façades du collège Commandant Cousteau de Rognac,
- d'approuver la création de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures,
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 1 570 000,00 € T.T.C, dont 1 340 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 230 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 -III alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics.

**N° 101 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique soit un montant total de 10 457,00 €.

**N° 102 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Ordina 13 - Don des ordinateurs portables pour la rentrée 2009-2010 - Modalités de distribution.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'approuver :
  - les modalités du don d'ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4<sup>e</sup> et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3<sup>e</sup> pour la rentrée scolaire 2009 - 2010,
  - les modalités de complément de dotation d'ordinateurs portables aux collèges pour les équipes pédagogiques,
  - le partenariat entre le collège et le Département pour organiser la distribution du matériel,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de don aux élèves, de dotation aux collèges et de partenariat avec les collèges pour la distribution du matériel, dont les modèles types sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

**N° 103 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Ordina 13 - Collège Alain Savary - année scolaire 2009 - 2010 - Partenariat Conseil Général - San Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2009 - 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
  - la convention fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4<sup>e</sup> non redoublants ainsi qu'aux élèves de 3<sup>e</sup> nouvellement inscrits dans le département et scolarisés au collège Alain Savary,

- la convention de dotation complémentaire d'ordinateurs portables destinée à l'équipe pédagogique, dont les projets types sont joints en annexes au rapport,

- d'attribuer au San Ouest Provence une subvention de 18 000,00 € représentant le coût d'un demi poste d'ATI au collège Alain Savary à Istres.

**N° 104 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : S.A.C.E.M.I. : construction en V.E.F.A. de 14 logements, quai de la Libération, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A.C.E.M.I. une subvention de 210.000 € destinée à accompagner la construction en V.E.F.A. de 14 logements locatifs sociaux au Quai de la Libération, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 100 000 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 7 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 105 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement de l'observatoire de la demande en logements sociaux : « Odelos 13 ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (Arohm Paca Corse), une participation financière de 9 000 € pour accompagner le financement de la campagne 2008 d'observation des besoins en logements locatifs sociaux (Odelos) dont les résultats seront diffusés en 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise en œuvre de cette subvention.

**N° 106 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Logirem: construction de 12 logements locatifs sociaux à Auriol.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 150 000 € destinée à accompagner la construction à Auriol, Z.A.C. « L'aire de Jean-Marie », de 12 logements locatifs sociaux, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 830 805 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 5 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 107 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : Vaucluse Logement : construction de 12 logements locatifs sociaux à Sénas, Chemin des Launes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la société « Vaucluse Logement » une subvention de 182 622 € destinée à accompagner la construction de 12 logements locatifs sociaux au chemin des Launes, 13560 Sénas, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 826 225 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 6 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 108 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Logirem : construction de 39 logements locatifs sociaux dont 22 P.L.U.S. / P.L.A.I., boulevard Mireille Lauze , 13010 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 204 650 € destinée à accompagner la construction de 22 logements locatifs sociaux P.L.U.S. / P.L.A.I. au 86, boulevard Mireille Lauze, 13010 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 3 701 911 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 7 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

**N° 109 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Autorisation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le versement d'une subvention allouée par le Fonds National de Prévention (CNRACL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Conseil Général à percevoir du Fonds National de Prévention (CNRACL), une subvention, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de réhabilitation socio-professionnelle et de prévention des risques liés à l'activité physique dans les unités de forestiers au bénéfice des agents forestiers sapeurs.

**N° 110 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Avenant à la convention signée avec la Société des Courses de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société des Courses de Provence l'avenant à la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport afin de prolonger de 2 ans la validité de la subvention de 150.000 € attribuée le 20 juillet 2007 pour la rénovation de l'hippodrome de Salon-de-Provence.

**N° 111 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des Scop, au titre de l'exercice 2009 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 60 976 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

**N° 112 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
  - 134 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :
    - Technolog 30 000 €,
    - Carewave Shielding Technologies 50 000 €,
    - Soliatiss 15 000 €,
    - Impika 39 000 €,
  - 4 020 € au bénéfice d'Oseo , au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

La dépense totale correspondante s'élève à 138 020 €.

**N° 113 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Subventions départementales aux Unions Départementales de Syndicats au titre de 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 146 000 €, conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 ».

Abstention de M. Simonpieri.

**N° 114 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 3<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement pour un total de 80 400,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à passer avec le GERES et avec la Chambre d'Agriculture dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 115 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Domaines Départementaux de Camargue - les Jasses d'Albaron - Avenants aux conventions pluri-annuelles de pâturage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'avenants aux conventions pluriannuelles de pâturage définissant les relations entre le Département et les exploitants des terres des Jasses d'Albaron situées dans les domaines départementaux de Camargue,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants dont les projets sont joints au rapport et tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 198 de la Commission Permanente du 20 juillet 2007.

**N° 116 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Avis du Conseil Général concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 - 2015 du bassin Rhône Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 - 2015 du bassin Rhône Méditerranée :

- de donner un avis favorable aux orientations fondamentales et aux dispositions associées,
- de prendre acte de l'intégration des conclusions du Grenelle de l'Environnement (passage à un objectif national de 66%),
- de demander à l'Etat de permettre aux structures de gestion des milieux aquatiques d'avoir un statut et des financements pérennes ne reposant pas sur les Collectivités Locales. Cela pourrait être sous la forme d'Epage (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), complémentaires des Eptb (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) intervenant à une échelle plus large,
- d'émettre des interrogations sur le programme de mesures, notamment au regard de l'engagement financier du Département,
- de poursuivre les échanges avec les autres Départements et la Région, notamment pour faire valoir la spécificité méditerranéenne.

**N° 117 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI**

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - 1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2009, aux associations mentionnées dans le rapport des subventions pour un montant total de 96 238,00 €,
- dans le cadre de la proposition supérieure au seuil de 23 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer,
- avec l'association CPIE Côte Provençale Atelier Bleu de Cap de l'Aigle, la convention correspondante jointe au rapport ainsi que tous les actes y afférents.
- avec le Comité Départemental de Cyclisme des Bouches-du-Rhône, la convention type, dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001,
- de verser la cotisation départementale de 38 770,17 € à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Territoire Rhône au titre de l'année 2009 et de valider les nouvelles procédures de paiement à partir de l'exercice budgétaire 2010.

**N° 118 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 4 - Marseille - Cession d'une parcelle départementale à la SCI des Ecrins.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Marseille 878, section I n° 33, d'une superficie de 576 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession au bénéfice de la SCI des Ecrins, représentée par Monsieur Olivier Fogliarino au prix de 34.500 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

La recette correspondante s'élève à 34.500 €.

**N° 119 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 10 - St Marc Jaumegarde - Reclassement d'un délaissé de la RD 10 dans la voirie communale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de St Marc Jaumegarde du délaissé de la RD 10, situé quartier du Prignon, au droit de la RD 10 du PR 50 + 200 au PR 50 + 370.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire pour le Département.

**N° 120 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. GUINDE**

OBJET : RD 7n - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau de La Calade - Convention de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage de la totalité des travaux de suppression du passage à niveau de la Calade sur la RD 7n, à l'exception de ceux relatifs à la dépose des installations du PN existant, qui restent sous la maîtrise d'ouvrage RFF,
- d'accepter les règles de financement du projet,
- d'accepter les modalités de gestion ultérieures de l'ouvrage,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Le financement relatif aux travaux de cette opération sera mis en place au Budget Primitif, de l'année où les travaux démarreront.

**N° 121 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Acquisitions amiables pour la voirie départementale

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 567 074,56 €, conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

**N° 122 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 44 e - Roquevaire - Rétrocession d'une cession gratuite au bénéfice de Monsieur Durecu.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Roquevaire section BR n° 377 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa rétrocession au bénéfice de Monsieur Michel Durecu à titre gratuit,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

**N° 123 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2000-265 du 29 septembre 2000 conclu avec JC Decaux pour l'installation et la location des Atribus.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la passation d'un avenant n°1, joint au rapport, au marché public n°2000-265 du 29 septembre 2000 avec la société JC Decaux pour l'installation et la location des abribus,

Cet avenant ne modifie pas le montant maximum du marché mais génère une économie de 52 084,83 € en valeur marché.

**N° 124 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Circuit scolaire C505 : lancement de la procédure d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place du service de transport scolaire décrit dans le rapport, pour lequel sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante est estimée à 80 180 € TTC en année pleine.

**N° 125 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Ligne 40 Marseille-Aubagne par la RN 8 : actualisation des tarifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification au 1<sup>er</sup> juin 2009 des tarifs de la ligne Marseille - Aubagne par la RN8, dont le détail est annexé au rapport.

**N° 126 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Construction de la faculté d'odontologie. Avenants aux marchés de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la construction de la faculté d'odontologie :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux n° 246/006 lot 1, le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux n° 246/011 lot 6, le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux n° 246/016 lot 2b, le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux n° 246/009 lot 4, joints en annexes au rapport.
- d'autoriser la Société Treize Développement à les signer.

Le rapport est sans incidence financière.

**N° 127 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions et désaffectations des diverses opérations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité du solde de diverses subventions attribuées à des organismes de recherche dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité, comme indiqué dans le rapport,
- d'approuver les montants des désaffectations ou la modification des affectations comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

**N° 128 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Procédure de marché portant sur la mise en place d'une solution progicielle pour la gestion des risques professionnels et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de mise en place d'une solution progicielle pour la gestion des risques professionnels et de l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre pour laquelle sera lancé un marché

passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de trois ans.

**N° 129 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable portant sur la fourniture de support technique de toutes les gammes de produits Oracle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture de support technique de toutes les gammes de produits Oracle, pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics et à bon de commande (article 77 du CMP) auprès de la société Oracle France, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de ce marché sera d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

**N° 130 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur l'extension de licences Passport Advantage pour les logiciels Lotus Notes et Tivoli Storage Manager du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'extension de licences Passport Advantage pour les logiciels Lotus Notes et Tivoli Storage Manager (TSM) pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

**N° 131 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Résiliation du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur l'acquisition du droit d'usage du module DIR du progiciel de gestion des ressources humaines HR Access.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à résilier le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande (article 77 du CMP) portant sur l'acquisition du droit d'usage du module DIR du progiciel de gestion des ressources humaines HR Access, le droit de suivi de ce module ainsi que sur l'acquisition d'extensions du droit d'usage auprès de la société HR Access Solutions notifié le 4 décembre 2008.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 132 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots de maintenance informatique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance informatique décomposée en deux lots (article 10 du code des marchés publics) :

- lot 1 : Maintenance des serveurs et des périphériques associés,

- lot 2 : Maintenance de l'infrastructure des collèges,

pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée d'un an renouvelable, par reconduction expresse chaque année dans la limite de 4 ans.

**N° 133 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Construction de la caserne de gendarmerie de Gréasque : Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction de la caserne de gendarmerie de Gréasque :

- d'autoriser la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui se voit portée à la somme de 4 253 000,00 € HT soit 5 086 588,00 € TTC,

- d'approuver les montants des affectations et leurs variations, comme indiqués dans le rapport.

**N° 134 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Aménagement d'un dojo dans la salle d'activités physiques du 19 rue de Fuveau à Marseille (13<sup>ème</sup>) : Lancement des études préalables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'engagement des études préalables nécessaires à la détermination de la faisabilité technique de l'aménagement d'un programme lié à la pratique des arts martiaux, des sports de combats et de la relaxation, dans l'immeuble départemental sis 19, rue de Fuveau à Marseille 13<sup>ème</sup>, pour un montant de 20 000,00 € TTC,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 135 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Construction du Centre d'Exploitation des Routes de Vitrolles : Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération de construction du centre d'exploitation des routes de Vitrolles pour lequel seront engagées des procédures d'appels d'offres ouverts pour les prestations de services dont la désignation de la maîtrise d'œuvre, des procédures adaptées pour les autres marchés de services conformément à l'article 27 – III du Code des Marchés Publics ainsi qu'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux.

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 3 500 000,00 € TTC dont 370 000,00 € TTC pour les services et 3 130 000,00 € TTC pour les travaux.

**N° 136 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE / M. ROGER TASSY**

OBJET : Construction du Centre d'Exploitation des Routes de Trets : Lancement des études préalables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la construction du centre d'exploitation des routes de Trets, d'autoriser le lancement des études préalables et l'étude de faisabilité estimées à un montant total de 20.000,00 € TTC afin, notamment, de déterminer les potentialités du site pressenti et d'estimer financièrement l'adaptation au programme type.

Les résultats de ces études seront présentés à la Commission Permanente afin d'autoriser la réalisation du programme.

**N° 137 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Régularisation de l'occupation de cabanons départementaux sis à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la passation d'une convention d'occupation, dont le projet-type est joint au rapport, à titre précaire et temporaire de cabanons départementaux, sis domaine de Marseillevyre à Marseille avec :

- Madame Raissiguié née Michel Annie,
- Madame Van Heesbeke Rebecca,
- M. Ripert Richard.

La recette annuelle correspondante s'élève à 5 016,00 €.

**N° 138 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Demandes des remises gracieuses des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 203,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

**N° 139 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Autorisation de principe du renouvellement des contrats d'assurance couvrant le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le renouvellement des contrats d'assurance indiqués dans le

rapport, couvrant le Département pour lequel sera lancée une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics (article 26-I-1- et 57 à 59).

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

**N° 140 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE / M. MARTINET**

OBJET : Cession à l'Euro symbolique au profit du Département par la Commune de Berre l'Etang de l'emprise nécessaire à la construction de la nouvelle gendarmerie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession à l'Euro symbolique, par la Commune de Berre l'Etang, au profit du département des Bouches-du-Rhône, des terrains cadastrés Berre l'Etang, lieudit la Base, sections AR n°19, 25, 21, 23, d'une superficie totale de 12 305 m<sup>2</sup>, nécessaires à l'implantation de la nouvelle caserne de Gendarmerie.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document se rattachant à cette opération.

**N° 141 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Marché à bons de commande pour la maintenance des portails automatiques, semi-automatiques, portails et barrières des bâtiments départementaux hors collèges et HD 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'opération de maintenance des portails automatiques, semi automatiques, portails et barrières des bâtiments départementaux hors collèges et HD 13, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres suivant les modalités des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 120 000,00 € H.T, soit 520 000,00 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles.

La durée du marché courra de sa date de notification pour une période maximale d'un an. Ce marché pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

**N° 142 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter des actions en son nom.

**N° 143 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1193,46 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise

**N° 144 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial : titulaire : M. Cherubini - Suppléant : M. Tassy

- Commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs de Marseille La Valentine : titulaire : M. Barthelemy - Suppléant : M. Olmeta

- Commission locale de l'eau du Verdon : M. Conte

- Syndicat Mixte des Transports : Suppléants : MM. Noyes, Rossi, Mme Ayme - Bertrand

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques : titulaires : MM. Raimondi, Gerard - Suppléants : MM. Charroux et Burroni

**N° 145 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

Le groupe l'Avenir du 13 s'abstient.

**N° 146 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Demande de remise gracieuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi, à Monsieur Larbi Achouri, d'une remise partielle de dette d'un montant de 950 € concernant un trop perçu de salaire, conformément aux propositions du rapport.

**N° 147 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation financière du Département pour 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, une subvention de fonctionnement de 115 000 € au titre de l'exercice 2009, pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale.

**N° 148 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Action de formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) une subvention d'un montant de 25 000 € au titre du renouvellement d'une action de formation professionnelle dans les métiers de l'industrie et de la logistique, en direction de 35 bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 149 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Marché d'étude préalable d'assistance à la passation du marché de dématérialisation des dossiers de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une étude préalable et d'assistance à la passation du marché de dématérialisation des dossiers de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26 I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP) à prix global et forfaitaire, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau national, pour un montant global hors taxe estimé à 70.000 €.

**N° 150 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association « L'Association " Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture " », pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 625 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 151 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Musée Départemental Arles Antique - Convention d'organisation d'une exposition temporaire en 2010 - 2011 « Serbie Antique ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'organisation de l'exposition intitulée provisoirement « Serbie Antique » programmée fin 2010 – début 2011 au Musée Départemental Arles Antique pour laquelle seront lancées des procédures de marchés publics à formalités allégées selon l'article 30 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'organisation de l'exposition, dont le projet est joint en annexe au

rapport.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Conventions Triennales 2009-2011 1<sup>ère</sup> répartition - Avenants aux conventions triennales - 2<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de conventions triennales « Culture 13 » 2009 / 2011, les subventions de fonctionnement ci-après :
- 32.000 €, à l'association FNCTA - Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation,
- 120.000 €, à l'association Karwan,
- d'attribuer, au titre d'avenants à des conventions triennales de partenariat culturel 2007 et 2008, un montant total de subventions de fonctionnement de 572.500 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
- les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport,
- la convention, jointe au rapport, relative à la subvention attribuée dans le rapport n° 196 de la Commission Permanente du 20 mars 2009 à l'association Théâtre du Pays d'Arles.

La dépense totale s'élève à 724.500 €.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Al Dhākira Al 'Arabiyya pour le dépôt d'archives privées aux Archives départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'association Al Dhākira Al 'Arabiyya pour le dépôt d'archives arabes privées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 154 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Actions culturelles - Programme 2009 - Présentation des opérations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prendre acte de la programmation des actions culturelles 2009 présentées dans le rapport conformément à la délibération n° 37 du Conseil Général du 12 décembre 2008, relative à la Politique Culturelle départementale 2009, à savoir :

- les actions culturelles événementielles (actions en direction des collégiens, tournées Fial et Fipra, Chants de Noël, Lire en fête et actions dans les bibliothèques du réseau),
- le dispositif Saison 13,
- les « tournées découvertes 13 » dans le cadre du dispositif Saison 13,
- les partenariats culturels divers (bourses et prix, aide à l'édition, aide à la diffusion d'oeuvres cinématographiques, aide à la diffusion de supports musicaux),
- la valorisation et les animations sur les domaines départementaux et propriétés du Département : la Galerie d'Art d'Aix-en-Provence, le Château d'Avignon et les animations estivales sur le domaine de l'Etang des Aulnes, les Journées du Patrimoine et l'Itinéraire Arts Plastiques départemental,
- la résidence d'artistes au domaine de l'Etang des Aulnes.

Une procédure de marchés publics pourra être lancée pour la réalisation des opérations le nécessitant, conformément à la réglementation en vigueur.

**N° 155 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départementale - Monuments historiques - 1<sup>ère</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé conformément aux listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant total de 129 799 €, pour des opérations de conservation des monuments historiques sur le patrimoine public et privé,
- d'attribuer une participation départementale d'un montant total de 37 500 €, à la commune d'Arles pour une opération de protection du patrimoine historique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets type sont joints en annexe au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

**N° 156 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel - Participation départementale aux opérations du Plan Patrimoine Antique - 7<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, dans le cadre de la participation du Département aux opérations du Plan Patrimoine Antique les subventions suivantes à la commune d'Arles :
- 940 000 € au titre des travaux sur la couronne extérieure de l'amphithéâtre,
- 46 250 € au titre de l'aménagement piétonnier entre le théâtre et l'amphithéâtre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, sur la base de modèle joint en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport et son annexe,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport, soit un total de 986 250 €.

**N° 157 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2009, des subventions d'un montant total de 203 387 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et son annexe.

**N° 158 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 2<sup>ème</sup> répartition année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer les demandes présentées par les associations suivantes :
- Association « Voyons voir, art contemporain et territoire » à Trets avec un total de propositions d'attribution de 11 000 €,
- Association « les amis du village » à Trets, avec une proposition d'attribution de 3 000 €,
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 955 600 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition des aides accordées aux structures d'enseignement artistique et projets expérimentaux, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 500 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle

a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001, ainsi que la convention de partenariat avec l'association Libraires à Marseille.

**N° 159 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Aide au développement culturel des Communes - Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Aubagne une participation financière de 300.000 € pour ses actions culturelles, au titre de l'exercice 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. Fontaine ne prend pas part au vote.

**N° 160 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Convention pluriannuelle de financement avec le GIP du GPV pour le pôle projet de l'Estaque : 1<sup>ère</sup> répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du pôle projet de l'Estaque au titre de 2009 conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 917.000 € pour la création d'un centre social et d'une crèche soit une dépense subventionnable de 3.600.000 € TTC,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnés dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

**N° 161 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Modification de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille - Septèmes les Vallons ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de se prononcer favorablement sur les propositions de modification de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille – Septèmes les Vallons », suite à l'adhésion de l'Association Régionale des organismes HLM,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant modificatif de cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 162 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. ANTOINE ROUZAUD**

OBJET : Beach Volley: World Séries 13 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'achat d'espaces publicitaires et promotionnels lors du "World Series 13" 2009 de Beach Volley, par une procédure de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la société Marc Crousillat Organisation suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Le montant de la dépense s'élève à 330.000 € TTC.

**N° 163 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Politique départementale en faveur de la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Partenariat culturel-subventions de fonctionnement- 2<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 202 250 €, dans le cadre de la deuxième répartition 2009 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

**N° 164 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 678 347 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

La dépense correspondante sera prélevée pour un montant de 586 600 € au titre du fonctionnement et pour un montant de 91 747 € au titre de l'équipement

**N° 165 - RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année pour les personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de fin d'année 2009 au bénéfice des personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondante pour les lots 1 à 12 s'élève à 1 724 200 € dont 140 000 € correspondant au complément des 6000 colis supplémentaires.

La dépense correspondante, pour le lot 13 s'élève à 9 500 €.

**N° 166 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Ratification déplacement Barcelone - janvier 2009

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, de se prononcer favorablement sur :

- la ratification des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement à Barcelone en janvier 2009,
- les dépenses présentées, nécessaires au bon déroulement de cette mission,

Les dépenses s'élève à 8.741 €.

**N° 167 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - coopération et développement - rapport de liste (2<sup>ème</sup> répartition de crédits 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2009, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 247 235 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations Cobiac, Santé Sud, et le Comité de Coopération Marseille Provence Méditerranée, les conventions jointes en annexe au rapport.

**N° 168 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Cotisation 2009 due à l'Institut de la Méditerranée - (2<sup>ème</sup> répartition de crédits).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement à l'Institut de la Méditerranée dont le Département est membre, une participation financière au titre de la cotisation 2009, pour un montant total de 110 525 €.

**N° 169 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 56c - Rousset - Aménagement entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy dans la ZI de Rousset, Convention de financement de travaux avec R.F.F pour le réaménagement du passage à niveau n°39.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec RFF la convention relative au financement des travaux pour le réaménagement du passage à niveau n° 39, situé à Rousset sur la RD56c dont le projet est annexé au rapport.

**N° 170 - RAPPORTEUR : M. GUINDE**

OBJET : Règlement de transport scolaire 2009 - 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2009 - 2010 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile / établissement scolaire : 0 €,
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €,
- Frais de dossier : 10 €,
- Duplicata de carte : 20 €.

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €,
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €,
- Frais de dossier : 10 €,
- Duplicata de carte : 20 €.
- de porter à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2009, sans justification,
- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,
- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif à 0,10 € par kilomètre,
- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009.

**N° 171 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des Ports : financement d'organismes à vocation maritime. 2<sup>ème</sup> répartition. Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'Association de Défense des Plaisanciers et Usagers du Port Vieux de La Ciotat pour l'organisation d'un rallye en mer,
- 7 000 € à l'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle pour la campagne Ecogestes 2009,
- 5 256 € à l'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle pour le projet de patrouille nautique en 2009,
- 23 000 € à la Société Nautique de la Redonne pour son fonctionnement général.
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 37 256 €.

**N° 172 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : ESS - Soutien aux coopératives oeuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2009 :

- les subventions de fonctionnement suivantes :

- 40 000 € pour la Scop Energies Alternatives,
- 20 000 € pour la Scop Energie Bat,
- 15 000 € pour la Scop Synergie Services à la Personne.

La dépense totale correspondante s'élève à 75 000 €.

- une subvention d'équipement de 29 000 € à la Scop Urbancoop.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement et/ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € la convention type Scop annexée au rapport.

**N° 173 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Décision relative à la levée d'option d'achat par anticipation formulée par la CMA-CGM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les résolutions suivantes :

- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône accepte la modification de l'opération de crédit-bail résultant de la levée d'option d'achat anticipée formulée par la CMA-CGM pour l'immeuble « Le Mirabeau 2 »,

- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'engage à ne pas réclamer auprès de la Sogebail, chef de file de l'indivision des crédits-bailleurs, le reversement du reliquat de la subvention, sous réserve que celui-ci soit intégralement répercuté sur le prix de vente,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document à intervenir en exécution de ces résolutions.

**N° 174 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Présentation pour avis du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Sdis des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques tel que présenté par le Sdis des Bouches-du-Rhône en décembre 2008 et joint en annexe au rapport.

Monsieur Maggi ne prend pas part au vote.

**N° 175 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention de gestion du RSA (Revenu de Solidarité Active) entre la CAF et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 176 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme NARDUCCI**

OBJET : Mise en oeuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) - Convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la signature des conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, le groupement constitué des associations : Femmes Responsables Familiales (Sass La Chaumière), Maison d'Accueil, Association d'Accès et de Maintien au Logement (Adamal - Fjt), et l'association Esf Services, qui seront chargées en 2009 de la mise en oeuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (Masp) II et III (Masp I le cas échéant).

La dépense correspondante est estimée à 500 000 €.

- de ne demander aucune contribution financière aux bénéficiaires de la Masp comme l'autorise l'article L 271-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**N° 177 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Autorisation de signer la procédure de marchés portant sur l'hébergement et la maintenance de la plate forme Courdecol.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur l'hébergement, la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance de la plate forme Courdecol, conformément à la réglementation en vigueur :

Lot 1 : société JAGUAR NETWORK pour un montant minimum annuel de 20.000 € TTC et maximum de 60.000 € TTC,

Lot 2 : groupement CRDP / PASS Technologie pour un montant minimum annuel de 10.000 € TTC et maximum de 40.000 € TTC.

**N° 178 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Action départementale en faveur de la création d'entreprise : subventions aux associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 103 000 € aux associations suivantes :

- ADIJE (Association pour le Droit à l'Initiative des Jeune Entrepreneurs) 40 000 €,

- Emergence Amicopter 26 000 €,

- Ferme de Napollon 6 000 €,

- BDE (Bureau de Développement des Entreprises) 8 000 €,

- Entreprendre avec Amicopter 10 000 €,

- Interface 13 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

**N° 179 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 2<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 2<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 2<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 2<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer les demandes de l'association « Couleurs Cactus » avec une proposition d'attribution d'un montant total de 5.000 €,

- d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

\* 552.550 € au titre du soutien de la vie associative;

\* 258.400.€ au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité;

\* 41.000 € au titre du soutien des médias associatifs.

- des subventions d'investissement pour un montant total de 49.075 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 49.075 €,

- d'annuler la subvention attribuée à hauteur de 5.000 € à l'association « Conseil Régional des Marocains de France PACA » lors de la Commission permanente du 30 mai 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 180 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Proposition d'acquisition de deux photographies de Alfons Alt.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes,

- de procéder à l'achat de 2 photographies de l'artiste Alfons Alt, pour un montant total de 10 550 € TTC,

- d'autoriser la signature par la directrice de la culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du contrat de cession d'œuvres d'art correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 181 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle par la Confédération Nationale du Logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Fédération des Bouches-du-Rhône de la Confédération Nationale du Logement, au titre de l'exercice 2009, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 49 779 €.

Abstention du groupe « L'Avenir du 13 »

**N° 182 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Demande de subvention formulée par le Syndicat Général des Territoriaux Force Ouvrière de la Ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Général des Territoriaux Force Ouvrière de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation du 15 au 17 juin 2009 à Marseille de son congrès statutaire.

**N° 183 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Ess - Soutien au fonctionnement de la pépinière d'entreprises Essor 13 (association Entrepreneurs et Associés) oeuvrant dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 85.000 € à l'association Entrepreneurs et Associés pour le fonctionnement de la pépinière d'entreprise Essor 13.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

**ARRÊTÉS DU 24 AVRIL, DU 7 ET 12 MAI 2009 FIXANT LE PRIX  
DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE »  
DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL,  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Les Jardins de Sormiou - 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,00 €	14,82 €	65,82 €
Gir 3 et 4	51,00 €	9,40 €	60,40 €
Gir 5 et 6	51,00 €	3,99 €	54,99 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 54,99 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 62,14 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'EHPAD « Saint Jean de Dieu » 13311 Marseille cédex 14 et exclusifs de toute autre facturation sont fixés de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009:

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	69,48 €	19,61 €	89,09 €
Gir 3 et 4	69,48 €	12,45 €	81,93 €
Gir 5 et 6	69,48 €	5,28 €	74,76 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 74,76 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 86,10 €.

Les « tarifs dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 930 030,87 €

pour l'exercice 2009.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 07 mai 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence « Epidaure » sis 13105 Mimet sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,69 €	69,64 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,32 €	64,27 €
Gir 5 et 6	54,95 €	3,95 €	58,90 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,90 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 66,33 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 7 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' EHPAD « La Roseraie » - 13012 - Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	43,51 €	14,16 €	57,67 €
Gir 3 et 4	43,51 €	8,98 €	52,49 €
Gir 5 et 6	43,51 €	3,81 €	47,32 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 47,32 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 54,93 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2009 FIXANT LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS  
DU FOYER LOGEMENT « LES ROMARINS » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : La tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées prises en charge au titre de l'aide sociale dans le foyer logement « Les Romarins » sis à Marseille 13010.

Article 2 : Les tarifs de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs sont fixés à 21,37 €.

Article 3 : La participation journalière des résidents aux frais de repas, aux charges locatives et aux services collectifs est fixée, par

personne à 7, 80 €.

Article 4 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 5 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer et la participation journalière visée à l'article 3 est fixée à 224,39 €.

Article 6 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 4 et 5.

Article 7 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 8 : L'ensemble des prix comprenant les frais de fonctionnement du restaurant, les charges locatives, les services collectifs et la participation journalière des résidants, soit 29,18 €, majoré du montant du loyer visé à l'article 4 est la base du montant pris en charge par le Conseil Général pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 11 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 29 AVRIL ET 12 MAI 2009 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS  
AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS  
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de l'EHPAD Les Jonquilles sise 131 avenue des Jonquilles 13013 Marseille sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à :

Gir 1 et 2 :	14,96 €
Gir 3 et 4 :	9,50 €
Gir 5 et 6 :	4,03 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 183 878,36 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département et le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

#### ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de EHPAD Valcros sis 13090 Aix en Provence, sont fixés à compter 1<sup>er</sup> janvier 2009 à :

Gir 1 et 2 :	15,15 €
Gir 3 et 4 :	9,62 €
Gir 5 et 6 :	4,08 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DU 21 ET 23 AVRIL 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de Vie « Les Chênes » Impasse des Chênes - Eoures, 13011 Marseille, N° Finess : 13 080 014 7, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	744 191 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	2 989 374 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	805 820 €	4 539 385 €
Recettes	Groupe 1		
	Produits de la tarification	4 490 099 €	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	44 841 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	4 445 €	4 539 385 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : -179,60 € pour l'internat 134,70 € pour le semi internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Hébergement « Vert Pré» 135, Bd Sainte Marguerite 13009 - Marseille, N° Finess : 13 078 434 1, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 809 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	795 386 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	492 904 €	1 605 099 €
Recettes	Groupe 1		
	Produits de la tarification	1 568 351 €	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	22 748 €	1 591 099 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 14 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : - 94,48 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Service d'Accompagnement de l'A.D.I.H.M., 17, boulevard des Océans 13009 Marseille, N° Finess : 130 811 755, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Depenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 216 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	366 263 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	29 211 €	416 690 €
Recettes	Groupe 1		
	Produits de la tarification	418 674 €	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	513 €	419 187 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 2 497 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : - 32,77 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 7 MAI AUTORISANT LA CRÉATION  
DE DEUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE  
POUR ADULTES HANDICAPÉS MOTEURS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 19 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ARAIMC en date du 18 septembre 2008,

VU la demande présentée par Monsieur Jean Vétier, Président de l'ARAIMC située, La Chateau quartier Saint Pierre 13400 Aubagne,  
VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ( CROSMS ) dans sa séance du vendredi 13 mars 2009,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes handicapées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux sise La Chateau de, quartier Saint Pierre 13400 Aubagne, en vue de créer sur ce site un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées moteurs présentant une infirmité cérébrale sans déficit intellectuel ou troubles de la personnalité prononcés. Les bénéficiaires de ce service sont essentiellement domiciliés à Marseille ou aux environs de Marseille.

Article 2 : La capacité totale de ce service d'accompagnement à la vie sociale est fixée à 30 places. En ce qui concerne sa zone d'intervention, il pourra intervenir sur les communes d'Aubagne, La Ciotat, Roquevaire et éventuellement sur la zone Est de l'agglomération Marseillaise.

Article 3 : Le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit : 30 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité .

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAVS devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le service devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 19 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'IDDA en date du 17 avril 2008,

VU la demande présentée par Madame Véronique ROY, directrice de l'IDDA situé 100, avenue de la Corse 13007 Marseille,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ( CROSMS ) dans sa séance du vendredi 13 mars 2009,  
CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes handicapées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE :**

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Institut Départemental de Développement de l'autonomie (IDDA) sis 100, avenue de la Corse 13007 Marseille, en vue de créer sur ce site un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes présentant majoritairement un handicap visuel avec troubles associés ou non. Les bénéficiaires de ce service sont essentiellement domiciliés à Marseille ou aux environs de Marseille.

Article 2 : La capacité totale de ce service d'accompagnement à la vie sociale est fixée à 20 places. En ce qui concerne sa zone d'intervention, il pourra intervenir sur Marseille ou aux environs de Marseille.

Article 3 : Le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit : 20 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAVS devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le service devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**Service de l'accueil familial**

**ARRÊTÉS DU 5 MAI 2009 RELATIFS À  
QUATRE ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX,  
DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la décision d'agrément en date du 25 septembre 2000, autorisant Mme Cordova Sandrine a héberger, à son domicile, des personnes âgées ou handicapées adultes, pour une capacité de 2 pensionnaires,

VU les décisions administratives suivantes :

- 12 mars 2003 et 25 mars 2004, arrêtés portant renouvellement du dit agrément,

- 28 juin 2006 : arrêté autorisant l'extension de la capacité d'accueil de Mme Cordova, portant celle-ci à trois pensionnaires,

VU la situation actuelle de : Mme Cordova Sandrine 20, rue Falco Baroncelli, 13310 Saint Martin de Crau,

VU l'article L441-2 du Code de l'action sociale et des familles : « en cas d'urgence, l'agrément peut-être retiré sans injonction préalable ni consultation de la Commission Consultative de Retrait »,

CONSIDERANT que lors des visites de l'équipe médico-sociale au domicile de Mme Cordova Sandrine tout au long de l'année 2008, il a été constaté une fragilisation de l'état de santé de Mme Cordova,

CONSIDERANT les éléments suivants :

- 19 juin 2008 : Courrier de la direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées informant Mme Cordova d'un suivi médico-social plus rapproché de ses résidents et d'elle-même en lien avec le corps médical (médecin traitant, psychologue,...),

- 04 décembre 2008 : Rencontre dans les locaux du Conseil Général avec Mme Cordova Sandrine afin de faire le point avec elle sur sa prise en charge. Mme Cordova déclare vouloir cesser son activité en qualité d'accueillante familiale (cf son courrier du 4 décembre 2008),

- 2 décembre 2008 : Courrier de Mme Cordova Sandrine qui revient sur sa décision et souhaite conserver son agrément en qualité d'accueillante familiale. Celle-ci s'engage à suivre une psychothérapie et à mettre en place des projets de vie pour ses pensionnaires,

- 11 février 2009 : entretien entre Mme Cordova et le Chef de Service de l'Accueil Familial. Celle-ci déclare avoir été hospitalisée plusieurs fois en 2008 en service Psychiatrie, sans que le Conseil Général en soit informé et prendre un traitement médical relativement lourd,

- 19 février 2009 : Compte tenu de tous ces éléments, une Injonction est adressé à Mme Cordova, lui demandant :

- de faire parvenir sous trois mois, une expertise psychiatrique précisant l'indication de son traitement actuel et attestant de la compatibilité entre sa fragilité psychologique et son activité d'accueillante familiale,

- de ne pas accueillir de troisième pensionnaire, le temps de faire le point sur sa situation.

Cette injonction fixe la possibilité à l'échéance des trois mois et suite à un bilan de sa situation de saisir la Commission Consultative de Retrait pour un éventuel retrait de son agrément.

CONSIDERANT l'appel téléphonique de Mme Cordova Karine en date du 10 avril 2009, qui informe le service de l'Accueil Familial, de la disparition de sa sœur Cordova Sandrine depuis la veille, soit le 9 avril 2009 et de sa grande inquiétude face à son état psychologique.

CONSIDERANT que Mme Cordova Sandrine a abandonné son domicile malgré la présence de deux pensionnaires, Mlle Gaspart et M. Darras, aussitôt pris en charge par la famille de Mme Cordova.

CONSIDERANT que dans l'urgence et sans nouvelle de Mme Cordova Sandrine, le service de l'accueil familial a, en accord avec les familles et représentants légaux des pensionnaires, ainsi qu'après avis médical auprès du docteur Gueydon, médecin traitant de Mme Cordova et de ses pensionnaires, procédé au remplacement des deux résidents présents en date du 10 avril 2009. A savoir :

- Mlle Gaspart a été remplacée chez Mme Boyer, accueillante familiale agréée sur la commune de Fontvieille,

- M. Darras a été placé à la maison de Retraite « Enclos Saint Césaire » sur la commune d'Arles.

CONSIDERANT que Mme Cordova Sandrine a été, dès son retour à son domicile le 10 avril après midi, hospitalisée d'office avec certificat médical du docteur Gueydon, sur le secteur Psychiatrique d'Arles, placement confirmé par une hospitalisation à la demande d'un tiers,

CONSIDERANT donc :

- que l'accueillante a fait preuve de négligences graves envers ses pensionnaires,

- que son état de santé psychologique ainsi que son hospitalisation ne permettent plus de garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes qu'elle accueille à son domicile

#### ARRETE :

Article 1 : L'agrément au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, de Mme Cordova Sandrine est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de

la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la demande de dossier d'agrément faite par Mme Renée Caruso qui n'a pas donné suite au dossier qui lui a été transmis par le service de l'accueil familial en date du 15 octobre 2005,

VU la visite inopinée effectuée par l'équipe médico-sociale du service de l'accueil familial au domicile de Mme Caruso en date du 10 avril 2008.

Visite faisant suite à un signalement anonyme téléphonique.

Constat : accueil de 3 personnes âgées sans autorisation préalable : Mme Bourret Josette – Mme Cassin Marie-Jeanne – M. Roussac Raoul,

VU la lettre d'injonction du service de l'Accueil familial en date du 19 juin 2008, demandant à Mme Caruso de régulariser sa situation sous deux mois,

VU le dossier de demande d'agrément de Mme Caruso, reçu par le Département en date du 20 août 2008, déclaré incomplet par courrier du 28 août 2008,

VU les lettres de rappel pour pièces manquantes en dates des 1<sup>er</sup> et 14 octobre 2008 et 18 février 2009 pour lesquelles Mme Caruso a sollicité des délais supplémentaires,

VU les certificats médicaux concernant le taux de transferrines de M. Caruso dans le cadre des pièces à fournir dans toute demande d'agrément, et laissant apparaître à deux reprises des taux supérieurs à la norme référentielle puis un taux stabilisé au maximum de cette norme,

VU que le logement où réside Mme Caruso ne répond pas aux conditions fixées par l'article R441-1 du code de l'Action Sociale et des Familles :

En effet, Mme Caruso n'est ni propriétaire, ni locataire de ce domicile et n'a pas conclu de bail régi par la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Ce logement appartiendrait à sa sœur, Mme Serra qui lui aurait confié pour une certaine somme d'argent non déclarée.

De ce fait, ce logement ne permet pas de garantir la continuité de l'accueil.

CONSIDERANT que, Mme Serra, propriétaire du logement occupée par sa sœur, Mme Caruso, est connue des services du département pour avoir pratiqué pendant de nombreuses années et malgré différentes injonctions et démarches juridiques (arrêté de fermeture – signalement au Procureur et au Préfet), de l'accueil illicite de personnes âgées dans cette même habitation,

CONSIDERANT que malgré les lettres d'injonctions du service de l'Accueil Familial, Mme Caruso continue d'accueillir trois pensionnaires mais différentes de celles présentes lors de la visite inopinée du 10 avril 2008.

Il s'agit de : Mme Gabriel Marthe – Mme Jalain Pierrette – Mme Weber Mireille

CONSIDERANT que :

- Mme Caruso n'est ni propriétaire ni locataire de ce logement.

- Le caractère récurrent de ces accueils illicites de personnes âgées ne laisse pas présager d'une collaboration favorable au suivi social et médico-sociale, des personnes accueillies,

- Les taux élevés des transferrines de Monsieur Caruso ne permettent pas d'autoriser l'accueil de personnes vulnérables au domicile

de Mme Caruso,

Les conditions d'accueil ne permettent donc pas de garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral des personnes accueillies.

A R R E T E :

Article 1 : La demande d'agrément de Mme Caruso Renée est rejetée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 mai 2009

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 09 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 21 mars 2005 : arrêté d'agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme Bertet Marilyn l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, un pensionnaire
- 10 mai 2006 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mme Bertet Marilyn portant celle-ci à 2 pensionnaires,
- 14 octobre 2008 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mme Bertet Marilyn portant celle-ci à 3 pensionnaires,

CONSIDERANT le déménagement de Mme Bertet Marilyn sur la commune d'Arles en date du 24 décembre 2008. Nouvelle adresse : 17 rue Claudins Bord – 13200 Arles,

CONSIDERANT que la visite de la nouvelle habitation de Mme Bertet Marilyn, par le service de l'accueil familial en date du 23 décembre 2008, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

A R R E T E :

Article 1 : L'agrément de Madame Bertet Marilyn est maintenu dans sa nouvelle habitation située, 7 rue Claudins Bord – 13200 Arles.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Bertet Marilyn, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil

Général des Bouches-du-Rhône,

• par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 mai 2009

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les articles R 441-1 à D442-3 du code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire,

VU la Délibération du Conseil Général du 09 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes en date du :

- 10 Avril 2002 : arrêté autorisant Mme Brunet Maryse à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées ou handicapées adultes,

- 17 novembre 2004 : arrêté de renouvellement d'agrément de Mme Brunet Maryse pour deux pensionnaires et pour une durée d'un an,

- 14 février 2006 : arrêté de renouvellement d'agrément de Mme Brunet Maryse, pour deux pensionnaires et pour une durée de 5 ans,

VU la demande écrite de Mme Brunet Maryse en date du 22 février 2009, par lequel cette dernière sollicite une extension de son agrément afin de porter sa capacité autorisée à 3 pensionnaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision de cette situation, les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées - Personnes Handicapées, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont, à ce jour favorables à l'extension de cet agrément portant sa capacité autorisée à : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

#### ARRETE :

Article 1 : L'extension d'agrément de Madame Brunet Maryse est accordée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Brunet Maryse, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du

contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 mai 2009

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE L'ENFANCE

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

#### **ARRÊTÉ DU 5 MAI 2009 RELATIF À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DE L'ÉTABLISSEMENT « ACCUEIL SAINT-VINCENT » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe I		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 505 €	

Dépenses	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	509 923 €	824 569 €
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	204 141 €	
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	752 920 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 597 €	778 517 €
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 46 052 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Accueil Saint Vincent est fixé à 135,71 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 5 mai 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'ECONOMIE**

DIRECTION DES ROUTES

**Service gestion des routes**

**ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15  
- COMMUNE DE MEYRARGUES ET PEYROLLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté n° 08-149 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 donnant délégation de signature,

VU la circulaire 96-14 du 06/02/96, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour remise en service de la R.D.15. entre le PR 42+0930 et le PR 49+0960 sur le territoire des Communes de Meyrargues et de Peyrolles,

SUR la proposition de la Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : La RD15 est ouverte à la circulation, suite à la fin des travaux relatifs à l'aménagement pour convois lourds et de grand gabarit concernant l'itinéraire ITER, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La réglementation des voies affluentes sur la RD15 se fait par un régime « STOP ».

En approche du passage à niveau n°100, dans les deux sens de circulation, entre les PR 47+380 et 47+685, la vitesse est limitée à 70 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, a été réalisée dans le cadre des travaux ITER. Elle sera entretenue par le service gestionnaire de la route (CG13 – Direction des Routes – S.E.E.R d'Aix en Provence).

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, les Maires de Meyrargues et de Peyrolles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef d'Arrondissement  
Polyno UNG

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 5 MAI 2009 AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16 - COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent

le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 09 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/04/2009 de Monsieur le Maire de la commune de Salon-de-Provence, et son avis favorable,

CONSIDERANT que la mise en place d'un ralentisseur de type dos d'âne de forme circulaire doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale n°16 dans la commune de Salon-de-Provence,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : La commune de Salon-de-Provence est autorisée à implanter un ralentisseur de type « dos d'âne » de forme trapézoïdale sur la Route Départementale n°16 entre le P.R. 20 + 400 et le P.R. 20 + 405.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 9.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Salon-de-Provence.

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b; ce panneau sera de la gamme normale et réflectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Conditions de mise en œuvre :

Le ralentisseur sera réalisé en enrobés (ou en pavés). Il aura une longueur de 4 m, une hauteur de 10 cm, et présentera un profil circulaire conformément au schéma annexé au présent arrêté. Il sera raccordé exactement au niveau du revêtement actuel avec un caniveau CS1 de la largeur totale de la chaussée comprise entre bordures (y compris sur les éventuelles zones de stationnement longitudinal à la chaussée).

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Il sera réalisé un marquage constitué d'un ensemble de trois triangles en peinture blanche thermoplastique rétro-réfléchissante.

Pour séparer les voies, une ligne axiale discontinue de type T3 (2U) en peinture thermoplastique rétro-réfléchissante blanche sera implantée sur le ralentisseur et prolongée de part et d'autre de celui-ci sur 10 mètres environ, conformément au schéma annexé au présent arrêté.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du ralentisseur, composée d'un panneau A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera le panneau de position de type C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rélectorisés.

De nuit, le ralentisseur devra être éclairé.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de Salon-de-Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 5 mai 2009

Pour Le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route  
J.F. GAGLIONE

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 6 MAI PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques?

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU le Décret modifié N° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 1959, fixant les conditions d'application de ce décret,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la demande n° D2009STNE021 GVARDAIX0210097 en date du 20/04/2009 de: Mairie le Tholonet . 13100 LE Tholonet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 17, entre le P. R. 75 + 530 et le P. R. 78 + 420, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de route Cézanne piétonne,,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Objet de la demande. Nom de l'évènement : Route Cézanne piétonne.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N° 17, entre le P.R. 75 + 530 et le P.R. 78 + 420, durant toute la durée de l'évènement.

Sur les routes dites à chaussées séparées par tout autre dispositif qu'un simple marquage au sol, seules les voies autorisant une circulation routière dans la même direction que l'épreuve, seront concernées par cet arrêté. En conséquence aucun membre de l'épreuve ne doit se trouver sur l'autre sens de circulation.

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

Pendant tout le déroulement de l'événement, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Coté Aix : La route sera barrée au niveau de la place Charles Tillon.

La signalisation route barrée sera répétée au niveau des jardins d'Arcadie, des chemins des vallons des Gardes haut et bas.

Coté Le Tholonet : La route sera barrée à l'intersection avec la RD 64c.

La signalisation « Route barrée » sera répétée au niveau de la Carrière des Artauds.

Les véhicules emprunteront l'avenue Henri Cassin, l'avenue Malacrida, la RD 7n et la RD 64c.

L'itinéraire sera fléché dans les deux sens de circulation avec des panneaux de type KD 22a.

Article 3 : Durée de la réglementation : Le présent arrêté sera applicable le 14/06/2009 et le 20/09/2009, de 08:00 à 18:00.

Article 4 : Les organisateurs assistés des services de Police ou de Gendarmeries assureront la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes au circuit, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Les conditions de fermeture de routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté.

Lors du déroulement l'événement pré-cité, l'interdiction de circuler sera appliquée à tous les véhicules non engagés officiellement pour cette épreuve. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie et de police, et si leur intervention est nécessaire, l'événement sera suspendu ou arrêté.

Les riverains devront respecter la réglementation.

Article 5 : Signalisation

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'événement, dont le projet, dressé par les organisateurs a été validé par le Service Gestionnaire de la Voie. Les opérations de signalisation se réaliseront sous le contrôle des services de Gendarmerie et de Police, dont les horaires d'application coïncideront avec ceux définis dans le présent arrêté.

Des panneaux d'information seront installés de part et d'autre de l'itinéraire, 5 jours avant la course, ainsi que des panneaux KC1 (route barrée avec mention « épreuves sportives ») et KD22 (déviation) seront mis en place aux carrefours.

Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites et si des dégradations du domaine public sont constatées avant la remise en circulation de la chaussée, les organisateurs ont le devoir de faire baliser les éventuels points dangereux, et doivent informer immédiatement le Responsable du Service Gestionnaire de la Voie.

Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation avec l'accord du Chef de Gendarmerie affecté pour cet événement.

Article 6 : Avant et après le déroulement de l'événement, un état des lieux devra être dressé contradictoirement entre le pétitionnaire et un représentant du Service Gestionnaire de la Voie, à l'adresse suivante :

Le Conseil Général des Bouches du Rhône, Direction des Routes, Scie Entretien & Exploitation de la Route, Arrondissement d'Aix en Provence, 20, avenue de Tübingen, Téléphone : 04 42 95 16 00, Télécopie : 04 42 59 47 37

Article 7 : Réglementation et prescriptions diverses. L'ouverture de la manifestation ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de la manifestation joignable de jour comme de nuit sont les suivantes : M. Mairie du Tholonet - tél. 04 42 66 90 41.

Les personnes chargées de l'organisation de cet événement ne sont pas autorisées à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2, norme EN 471/CE95).

Si cet événement nécessite la mise en place de dispositifs de retenue sur les glissières de sécurité, ils devront être conformes aux normes en vigueur, et déplacés au plus tard 24 heures après l'épreuve. le cas échéant, les organisateurs devront s'assurer de l'absence

de piétons dans les courbes des virages.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après la manifestation.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que sous réserve de la délivrance d'un l'Arrêté Préfectoral autorisant le déroulement de cet événement, de l'avis favorable de(s) commune(s) concernée(s) et des services de police ou de gendarmerie.

En effet, toute épreuve, course ou compétition sportive devant se dérouler sur une voie publique ouverte à la circulation exige, l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative délivrée par la Préfecture (décret du 18 octobre 1955, l'arrêté du 7 août 2006, le code du sport, et le décret du 16 mai 2006, avec notamment son Article 8).

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' Aix-en-Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 6 mai 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef d'Arrondissement  
Polyno UNG

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LE CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **ARRÊTÉ DU 30 AVRIL 2009 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

CONSIDERANT que la Commission locale d'information de Cadarache doit être modifiée pour être mise en conformité avec ces dispositions légales et réglementaires.

**A R R E T E :**

Article 1 : Composition de la commission locale d'information de Cadarache

La commission est composée de quarante-deux membres répartis comme suit :

a) vingt-deux élus :

- le député de la 14<sup>e</sup> circonscription des Bouches du Rhône,
- le député de la 6<sup>e</sup> circonscription du Var,
- le député de la 2<sup>e</sup> circonscription des Alpes de Haute Provence,
- le député de la 2<sup>e</sup> circonscription du Vaucluse,
- un sénateur des Bouches du Rhône,
- un sénateur du Var,
- un sénateur des Alpes de Haute Provence,
- un sénateur du Vaucluse,
- deux représentants du Conseil général des Bouches du Rhône élus par le conseil général en son sein,

- un représentant du Conseil général du Var élu par le conseil général en son sein,
- un représentant du Conseil général de Vaucluse élu par le conseil général en son sein,
- un représentant du Conseil général des Alpes de Haute Provence élu par le conseil général en son sein,
- un représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur élu par le conseil régional en son sein,
- un représentant de la Commune de Saint Paul lez Durance élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Jouques élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Ginasservis élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Rians élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Vinon sur Verdon élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Corbières élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Commune de Beaumont de Pertuis élu par le conseil municipal en son sein,
- un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix élu par le conseil communautaire en son sein ;

b) huit représentants d'associations de protection de l'environnement :

- un représentant de l'Association pour la maison de la nature et de l'environnement (APMNE) proposé par l'association,
- un représentant de l'association Comité de défense de l'environnement de Jouques et de Peyrolles (CDEJP) proposé par l'association,
- un représentant de l'association Fare Sud proposé par l'association,
- un représentant de l'association UFC Que Choisir (Bouches du Rhône) proposé par l'association,
- un représentant de l'association Union départementale vie et nature du Vaucluse (UDVN 84) proposé par l'association,
- un représentant de l'association Union départementale vie et nature des Alpes de Haute Provence (UDVN 04) proposé par l'association,
- un représentant de l'association Var nature environnement (VNE 83) proposé par l'association,
- un représentant local de l'association WWF France proposé par l'association.

c) six membres au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L.4522-1 du code du travail :

- un représentant du syndicat CFE-CGC, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône,
- un représentant du syndicat CGT, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône,
- un représentant du syndicat CFDT, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône,
- un représentant du syndicat CGT-FO, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône,
- un représentant du syndicat CFTC, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône,
- un représentant du syndicat SPAEN-UNSA, proposé par l'union départementale des Bouches du Rhône.

d) six personnes qualifiées et représentants du monde économique :

- un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Provence, Alpes, Côte d'Azur proposé par la chambre,
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Provence, Alpes, Côte d'Azur Corse proposé par la chambre,
- un représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence, Alpes, Côte d'Azur Corse proposé par la chambre,
- un représentant de l'Ordre national des médecins proposé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre,
- une personne en raison de ses compétences dans le domaine de la sécurité nucléaire,
- une personne en raison de ses compétences dans le domaine de la communication.

Pour son ou ses représentants, chaque collectivité locale, groupement de communes, association, chambre consulaire et ordre professionnel désignera un titulaire et un suppléant chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La durée du mandat est de 6 ans pour tous les membres de la commission.

Un membre titulaire ou suppléant qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions. Son successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Présidence de la Commission locale d'information de Cadarache

La présidence de la commission sera confiée au Maire de la Commune de Saint Paul lez Durance pour autant qu'il aura été désigné pour siéger au sein de la commission par le conseil municipal.

Un élu local, maire ou conseiller général, choisi parmi les membres de la Commission sera désigné Vice-président, chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 3 : Nomination des membres de la Commission locale d'information de Cadarache

Le Président du Conseil général procédera à la nomination de chacun des membres de la commission par arrêtés individuels qui seront notifiés aux intéressés.

Article 4 : Fonctionnement de la Commission locale d'information de Cadarache

La commission étant dotée d'un statut d'association, une modification des statuts et du règlement intérieur interviendra pour les mettre

en conformité avec les dispositions des textes susvisés, conformément aux articles 16 et 17 du décret susvisé.

Ces modifications seront soumises aux membres de la commission réunis en assemblée générale qui se prononceront à la majorité absolue.

#### Article 5

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général et notifié :

1° au Préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

2° au Président du Conseil régional et au maire de chaque commune intéressée ;

3° à l'exploitant des installations nucléaires de base civiles du site du CEA/Cadarache ;

4° aux membres de la Commission locale d'information de Cadarache.

Fait à Marseille, le 30 avril 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

